

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez en vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant à l'Académie de Jodoigne et vous souhaitons déjà une excellente année scolaire.

Le respect et la bonne collaboration concernant ce règlement permettront à chacun de passer une année artistique dans les meilleures conditions.

1. Renseignements généraux

L'académie de Jodoigne a comme Pouvoir Organisateur la Commune de Jodoigne. Elle s'inscrit dans le réseau des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son fonctionnement, la structure des cours et les modalités d'inscriptions sont régis par le décret du 02 juin 1998, tel que modifié, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (E.S.A.H.R.).

Minerval

Chaque année, les élèves doivent s'acquitter d'un minerval (droit d'inscription forfaitaire imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) **avant le 30 septembre**. Ce minerval est intégralement versé à la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'est plus remboursable après le 30 septembre (clôture des inscriptions).

2. Fonctionnement propre à l'académie

Cotisation ASBL

En plus du minerval, une cotisation annuelle de 15 € (forfait par famille) est demandée lors de l'inscription, pour l'asbl « Les Amis de l'Académie de Jodoigne ». Elle aide à pourvoir aux besoins matériels de base de l'académie.

Secrétariat

Le secrétariat de l'Académie se trouve au 1^{er} étage et est accessible du lundi au vendredi, de 14h à 19h. directement ou par tél au 010/81 15 01 ou par mail academie@jodoigne.be

Horaires des cours.

Les informations générales (horaires de cours, calendrier des activités, événements...) sont affichées à l'entrée de l'Académie. La plupart des informations se trouvent également sur le site www.academiedejodoigne.be

Organisation

Après les cours, les enfants sont tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur de l'Académie, dans le couloir d'entrée (rez-de-chaussée) ou dans la salle d'étude/d'attente (1^{er} étage). Les parents sont donc invités à reprendre leurs enfants dès la fin des cours, à l'intérieur du bâtiment.

Les élèves qui suivent des cours de l'Académie dans d'autres lieux (CEPES, Côté cours, ...) sont également tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur des bâtiments.

En dehors des heures de cours suivis par les élèves, les parents sont donc responsables de leurs enfants ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments.

Absence des professeurs

Le secrétariat avertit les élèves (ou parents), par sms ou mail, de l'absence d'un professeur. Si l'élève n'a pas été prévenu, il y a lieu de s'inquiéter auprès du secrétariat si les données sont correctes.

Régularité des élèves

En s'inscrivant à l'Académie de Jodoigne, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les élèves doivent satisfaire au minimum à 70% de présences aux cours pour être évalués positivement au terme de leur année scolaire. Toute absence doit être signalée et motivée au secrétariat par écrit ou par mail. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner l'exclusion du cours ou de l'Académie.

Les cours d'instrument

Pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à un instrument, l'inscription à deux cours d'instruments différents n'est pas autorisée, sauf en cas de place disponible (pas de liste d'attente).

Liste d'attente

La priorité sur les listes d'attente est définie suivant l'ordre d'arrivée d'inscription.

Admission des élèves

L'admission ou la réorientation éventuelle d'un élève s'effectue sur avis du Conseil de classe et d'admission (le directeur et le(s) professeur(s) concerné(s)).

Changement de professeur

Un changement de professeur n'est pas autorisé en cours d'année scolaire. Il peut toutefois être possible, sous conditions, au début de l'année scolaire suivante, après une demande motivée de l'élève et/ou de ses parents et sous réserve de place disponible chez le nouveau professeur.

Assurance

Les élèves inscrits sont couverts par une assurance pendant les cours, les répétitions et les activités organisées par l'Académie, dans les bâtiments ainsi que dans les lieux d'activités extérieures.

3. Pédagogie et évaluations

Informations pédagogiques individuelles

Les informations importantes sont communiquées via un carnet de travail utilisé par la plupart des professeurs. Les parents sont donc invités à consulter régulièrement ce carnet.

Si la situation l'exige, une entrevue peut être organisée à la demande du professeur, de la direction ou des parents (sur rendez-vous).

Evaluation

Chaque discipline des **cours de base** fait l'objet d'une évaluation obligatoire, à huis-clos ou publique (audition de classe, concert, spectacle ..), deux fois par an. L'évaluation globale de l'année prend en compte les différentes évaluations de chaque cours. La réussite de l'année scolaire et l'admission à l'année supérieure sont conditionnées à la satisfaction des exigences du programme de cours ou du projet de classe, s'il échet, et aux conditions de régularité de l'élève. Les **cours complémentaires** font en général l'objet d'une ou plusieurs présentation(s) publique(s) dans le courant de l'année scolaire. Les élèves sont tenus de prendre part à ces présentations publiques. Le professeur responsable et la direction se réservent le droit de ne pas autoriser un élève à présenter une audition publique.

La non-présentation à une audition publique entraîne ipso facto une évaluation à huis-clos.

Toute absence à une évaluation doit être dûment justifiée (certificat médical, ...).

Deux évaluations négatives (appréciation : insuffisant) durant deux années consécutives n'autorisent plus la poursuite du cours.

Une évaluation globale négative (appréciation : insuffisant) au terme de la filière de formation n'autorise pas la poursuite des études en filière de qualification.

Certificats de fin d'année

Un certificat de **fin de cycle** est délivré à l'issue de la filière de formation à l'élève régulièrement inscrit qui a satisfait aux conditions de réussite et/ou de régularité aux cours.

Un certificat de **fin d'études** est délivré au terme de la dernière année de la filière de qualification à l'élève qui a satisfait aux conditions de réussite et de régularité des cours.

4. Interdictions

Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Académie.

GSM

Pour le bon fonctionnement des cours, l'utilisation des GSM n'est pas autorisée pendant les cours. Les élèves veilleront à éteindre leur GSM pendant les cours.

Internet

Il est interdit de poster sur YouTube et les réseaux sociaux des vidéos et des photos des concerts, spectacles ou représentations de l'Académie sans l'accord préalable de la direction.

5. Droit à l'image

Les élèves, leurs parents ou tuteurs, autorisent l'Académie à utiliser les éventuelles photos ou vidéos prises dans le cadre de ses activités aux fins de la promotion de l'Académie (site internet, flyers, affiches, ...).

Sauf courrier explicite adressé à la direction, l'élève et ses parents consentent à leur publication.

7. Service

Location d'instrument

L'Académie peut mettre à disposition des élèves débutants un instrument en location, dans la limite des instruments disponibles. La location est consentie pour une année scolaire, éventuellement renouvelable. Ce service est proposé uniquement aux élèves en ordre de cotisation à l'asbl « Les Amis de l'Académie de Jodoigne », qui en assure la gestion.

ACADEMIE DE LA VILLE DE JODOIGNE – 010/81.15.01

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Talon à remettre signé avec le dossier d'inscription.

Je soussigné(e) M./Mme/Mlle (nom).....

Elève - Parent de l'élève

déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'Académie de la Ville de Jodoigne.

Date : Signature :

✂-----